

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ÉTAT DANS LE VAL-D'OISE

NOVEMBRE 2023 - RAAE n° 139 du 23 novembre 2023
publié le 23 novembre 2023

Préfecture du Val-d'Oise
Direction de la coordination et de l'appui territorial
Bureau de la coordination, de la comitologie et de l'environnement
CS 20105 - Avenue Bernard Hirsch
95010 CERGY-PONTOISE

Tél : 01 34 20 29 39
mél : pref-raa95@val-doise.gouv.fr

L'intégralité du recueil est consultable en préfecture
et sur le site Internet de la préfecture du Val-d'Oise : www.val-doise.gouv.fr

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

CABINET - DIRECTION DES SÉCURITÉS

Service interministériel de défense et de protection civiles

Arrêté n° 2023-1004 du 23 novembre 2023 portant composition du jury d'examen de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques 1

Arrêté n° 2023-1005 du 23 novembre 2023 portant composition du jury d'examen de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours. 3

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des finances locales

Arrêté n° 23 293 Bfil du 03 novembre 2023 portant versement en 2023 du concours particulier créé au sein de la dotation générale de décentralisation au titre de l'établissement et de la mise en œuvre des documents d'urbanisme, aux collectivités du Val-d'Oise 5

Arrêté n° A 23 294 Bfil du 09 novembre 2023 portant prélèvement du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales - Exercice 2023 8

Arrêté n° A 23 295 Bfil du 09 novembre 2023 portant reversement du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales - Exercice 2023 12

Bureau de la réglementation et des élections

Arrêté inter-préfectoral DRIEAT – IDF n°2023-0934 du 15 novembre 2023 portant modification des conditions de circulation sur l'autoroute A3, dans le Val-d'Oise, dans les deux sens de circulation, et sur l'autoroute A1, dans le Val-d'Oise et la Seine-Saint-Denis, dans les deux sens de circulation, pour la mise en place d'un balisage dans le cadre des travaux de la nouvelle ligne de métro 17

SOUS-PRÉFECTURE DE SARCELLES

Arrêté n° 2023-138 du 17 novembre 2023 complémentaire à l'arrêté n°2023-73 accordant la médaille d'honneur régionale, départementale et communale à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2023 20

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service de l'habitat, de la rénovation urbaine et du bâtiment

Arrêté n° 17506 du 07 novembre 2023 portant dérogation aux règles d'accessibilité - Dossier n° AT 095 480 23 O 0003 21

Arrêté n° 17522 du 22 novembre 2023 autorisant la fusion par absorption de l'office public de l'habitat (OPH) Val Paris Habitat par l'OPH départemental Val-d'Oise Habitat 23

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS

Récépissé D. 2023-343 du 21 novembre 2023 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n°SAP924296114 25

Récépissé D. 2023-344 du 21 novembre 2023 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n°SAP981514896 27

Récépissé D. 2023-345 du 21 novembre 2023 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n°SAP815139951	29
Récépissé D. 2023-346 du 21 novembre 2023 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n°SAP952123867	31
Récépissé D. 2023-347 du 21 novembre 2023 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n°SAP981305378	33
Récépissé D. 2023-348 du 21 novembre 2023 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n°SAP924261423	35
Récépissé D. 2023-349 du 21 novembre 2023 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n°SAP979957651	37

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL-D'OISE

Décision n° 2023-86 du 17 novembre 2023 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire	39
Décision n° 2023-87 du 17 novembre 2023 portant délégations spéciales de signature pour le pôle des fonctions transverses et des contrats de service	43

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

Avis du 17 novembre 2023 rendu par la commission régionale d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social réunie le 13 novembre 2023	48
--	----

PREFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Arrêté inter-préfectoral de prorogation n° 2023-3671 du 23 novembre 2023 de l'arrêté inter-préfectoral n° 2018-2957 édicté en date du 14 novembre 2018 autorisant la Société du Grand Paris à exploiter le futur centre d'exploitation des lignes 16 et 17 du Grand Paris Express sur les communes d'Alnay-sous-Bois (93) et de Gonesse (95)	49
--	----



ARRÊTÉ N° 2023-1004

**Portant composition du jury d'examen de certification à la pédagogie appliquée
à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret du Président de la République du 9 mars 2022, nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

Vu le décret du Président de la République du 16 septembre 2022, nommant madame Laetitia CESARI-GIORDANI en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, sous-préfète de Pontoise ;

Vu le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteurs des premiers secours ;

Vu l'arrêté du 4 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2020 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;

Vu l'arrêté du préfet du Val-d'Oise n° 22-135 du 19 septembre 2022 donnant délégation de signature à madame Laetitia CESARI-GIORDANI, secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté du préfet du Val-d'Oise n°2022-0020 en date du 22 septembre 2022 portant renouvellement de l'agrément accordé à la Protection Civile du Val-d'Oise (PCVO) pour assurer les formations aux premiers secours ;

Vu la décision d'agrément n° PAE FPSC-0109D92 relative aux référentiels internes de formation et de certification à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » délivrée le 17 août 2022 par la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion de Crises à la Fédération Nationale de Protection Civile ;

Vu la demande présentée le 23 août 2023 par la Protection Civile du Val-d'Oise pour l'organisation d'un jury PAE FPSC ;

Sur proposition de la secrétaire générale ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Le jury d'examen de la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques est composé comme suit :

- Monsieur Arthuro BINGA en qualité de président de jury, formateur de formateurs, Union Départementale de Premiers Secours dans le Val-d'Oise (UDPS 95) ;
- Madame Clémence ROUYER, responsable pédagogique, formatrice de formateurs, Protection Civile du Val-d'Oise (PCVO 95) ;
- Monsieur Adrien GRATON, formateur de formateurs, Protection Civile du Val-d'Oise (PCVO 95) ;
- Monsieur Jérôme COYEN, formateur de formateurs, Union Départementale de Premiers Secours dans le Val-d'Oise (UDPS 95) ;

Article 2 – L'examen des dossiers se déroulera le 29 novembre 2023 à 18h00 dans les locaux de l'Union Départementale de Premiers Secours dans le Val-d'Oise (UDPS 95) situés 2 rue Bernard Palissy à Jouy-le-Moutier ;

Article 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa notification¹.

Article 4 – La secrétaire générale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise et notifié au responsable de formation de la Protection Civile du Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le **23 NOV. 2023**

Le préfet,

Pour le Préfet
La secrétaire générale

Laetitia CESARI-GIORDANI

¹**Délais et voies de recours** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la réception de sa notification. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application 'Télérecours citoyens' (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.télérecours.fr>). Dans ce même délai de 2 mois, il peut : **soit** faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Val-d'Oise ; **soit** faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur, Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques – Place Beauvau – 75 800 Paris cedex 08. **L'exercice d'un seul des recours gracieux ou hiérarchique proroge la possibilité de saisir le tribunal administratif.**



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet

ARRÊTÉ N° 2023-1005

Portant composition du jury d'examen de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret du Président de la République du 9 mars 2022, nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

Vu le décret du Président de la République du 16 septembre 2022, nommant madame Laetitia CESARI-GIORDANI en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, sous-préfète de Pontoise ;

Vu le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteurs des premiers secours ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2020 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;

Vu l'arrêté du préfet du Val-d'Oise n° 22-135 du 19 septembre 2022 donnant délégation de signature à madame Laetitia CESARI-GIORDANI, secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté du préfet du Val-d'Oise n°2022-0012 en date du 23 mai 2022 portant renouvellement de l'agrément accordé à l'Union Départementale de Premiers Secours dans le Val-d'Oise (UDPS 95) pour assurer les formations aux premiers secours ;

Vu la décision d'agrément n° PAE FPS 0306 C 78 relative aux référentiels internes de formation et de certification à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » délivrée le 3 juin 2022 par la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion de Crises à l'Association Nationale des Premiers Secours (ANPS) ;

Vu la demande présentée le 28 septembre 2023 par l'Union Départementale de Premiers Secours dans le Val-d'Oise pour l'organisation d'un jury PAE FPS ;

Sur proposition de la secrétaire générale ;

ARRÊTÉ n°2023-1005

ARRÊTE

Article 1^{er} – Le jury d'examen de la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques est composé comme suit :

- Monsieur Arthuro BINGA en qualité de président de jury, formateur de formateurs, Union Départementale de Premiers Secours dans le Val-d'Oise (UDPS 95) ;
- Madame Clémence ROUYER, responsable pédagogique, formatrice de formateurs, Protection Civile du Val-d'Oise (PCVO 95) ;
- Monsieur Adrien GRATON, formateur de formateurs, Protection Civile du Val-d'Oise (PCVO 95) ;
- Monsieur Jérôme COYEN, formateur de formateurs, Union Départementale de Premiers Secours dans le Val-d'Oise (UDPS 95) ;

Article 2 – L'examen des dossiers se déroulera le 29 novembre 2023 à 18h30 dans les locaux de l'Union Départementale de Premiers Secours dans le Val-d'Oise (UDPS 95) situés 2 rue Bernard Palissy à Jouy-le-Moutier ;

Article 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa notification¹.

Article 4 – La secrétaire générale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise et notifié au responsable de formation de l'Union Départementale de Premiers Secours dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le **23 NOV. 2023**

Le préfet,

Pour le Préfet,
La secrétaire générale

Laetitia CESARI-GIORDANI

¹**Délais et voies de recours** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la réception de sa notification. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application 'Télérecours citoyens' (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.télérecours.fr>). Dans ce même délai de 2 mois, il peut : soit faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Val-d'Oise ; soit faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur, Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques – Place Beauvau – 75 800 Paris cedex 08. **L'exercice d'un seul des recours gracieux ou hiérarchique proroge la possibilité de saisir le tribunal administratif.**

**Arrêté n°A 23 293 BFIL
portant versement en 2023 du concours particulier créé au sein de la dotation générale de
décentralisation au titre de l'établissement et de la mise en œuvre des documents d'urbanisme, aux
collectivités du Val-d'Oise**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU les articles L1614-9 et R1614-41 à 51 du code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L 132-14 et R132-10 à 17 du code de l'urbanisme ;

VU l'article 83 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 instituant au sein de la dotation générale de décentralisation (DGD) un concours particulier destiné à compenser les accroissements de charges qui résultent du transfert de compétences relatif à l'établissement et de la mise en œuvre de documents d'urbanisme ;

VU décret du Président de la République en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT préfet du Val d'Oise (hors classe) ;

VU la circulaire n° INT/B/13/19188/C du 26 juillet 2013 ;

VU la note d'information du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales du 13 septembre 2023 ;

VU la mise à disposition de crédits (autorisations d'engagements et crédits de paiements) d'un montant de 149 080 €, programme 119 - domaine fonctionnel 0119-02-08 ;

VU la consultation, en date du 13 octobre 2023, du collège des élus de la commission de conciliation en matière de documents d'urbanisme sur la répartition des crédits délégués en 2023 au titre de la DGD urbanisme ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er : La somme de 149 079,84€, imputée au budget de l'État sur le programme 119 relatif à la dotation générale de décentralisation, pour l'établissement et la mise en œuvre des documents d'urbanisme, pour l'année 2023, est répartie entre les communes selon le tableau ci-annexé.

Article 2: Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques d'Île-de-France. Les mandats de paiement émis par le préfet, ordonnateur secondaire, seront versés au profit du comptable du Trésor Public de chacune des collectivités répertoriées au tableau annexé.

Article 3 : Le présent arrêté vaut affectation et engagement de la dépense, qui s'imputera sur les crédits inscrits au programme 119/domaine fonctionnel 0119-02-08/activité 0119010102A8 « concours d'élaboration aux documents d'urbanisme ».

Article 4 : En application des dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr).

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture, le directeur régional des finances publiques d'Ile-de France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux collectivités bénéficiaires et publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : <https://www.val-doise.gouv.fr/>

Cergy, le 03 NOV. 2023

Le préfet

Pour le Préfet,
La secrétaire générale

Laetitia CESARI-GIORDANI

Liste des communes du Val-d'Oise bénéficiaires de la DGD urbanisme au titre de l'année 2023

Valeur du point : 1 433,46 €

Commune	Code INSEE	Procédure(s) éligible(s)	Nombre de points attribués	Dotations au titre de l'année 2023 (€)	Date de délibération
Arnouville	95019	Révision allégée PLU	4	5 733,84	22/06/22
Baillet-en-France	95042	Modification de droit commun PLU	2	2 866,92	19/04/23
Bezons	95063	Révision PLU	30	43 003,80	15/02/23
Champagne-sur-Oise	95134	Déclaration de projet PLU	4	5 733,84	15/12/22
Ennery	95211	Modification simplifiée PLU	1	1 433,46	28/04/23
Éragny	95218	Modification de droit commun PLU	2	2 866,92	01/08/22
Fosses	95250	Modification simplifiée PLU	1	1 433,46	25/01/23
Gonesse	95277	Modification de droit commun PLU	2	2 866,92	19/04/23
Goussainville	95280	Modification de droit commun PLU	2	2 866,92	20/12/22
Herblay	95306	Modification de droit commun PLU	2	2 866,92	03/05/23
Margency	95369	Révision PLU	12	17 201,52	17/11/22
Menucourt	95388	Révision PLU	18	25 802,28	13/02/23
Méry-sur-Oise	95394	Modification simplifiée PLU	1	1 433,46	16/12/22
Moisselles	95409	Modification de droit commun PLU	2	2 866,92	14/03/23
Montmagny	95427	Modification de droit commun PLU	2	2 866,92	01/08/22
Persan	95487	Déclaration de projet PLU	4	5 733,84	13/04/23
Pontoise	95500	Modification simplifiée PLU	1	1 433,46	09/03/23
Sarcelles	95585	Modification de droit commun PLU + Révision allégée PLU	6	8 600,76	25/04/23 et 03/04/23
Survilliers	95604	Elaboration RLP + Modification de droit commun PLU	4	5 733,84	3/12/22 et 20/10/22
Villiers-Adam	95678	Révision allégée PLU	4	5 733,84	23/03/23
Total				149 079,84	



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

Arrêté n° A 23 294 Bfil

Prélèvement du fonds national de péréquation
des ressources intercommunales
et communales

Exercice 2023

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2336-1 et suivants ;

Vu la note d'information du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires du 7 août 2023, relative à la répartition du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) pour l'exercice 2023 ;

Sur proposition de la secrétaire générale ;

ARRÊTE

Article 1 : Il est prélevé sur les ressources fiscales des établissements publics de coopération intercommunale du département du Val-d'Oise et de leurs communes membres, selon le tableau figurant en annexe, et pour les montants respectivement indiqués dans ce tableau, une contribution de **15 764 714,00 euros**, destinée à alimenter le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales pour l'exercice 2023.

Article 2 : Le montant mentionné à l'article précédent sera prélevé, à compter de la notification du présent arrêté, par mensualité pour les mois restant à courir jusqu'à la fin de l'année. Les mensualités seront imputées au compte n° 4013000000 « Fournisseurs – avances de FDL » (non interfacé) ouvert en 2023, dans les écritures du directeur départemental des finances publiques du Val-d'Oise.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise et le directeur départemental des finances publiques du Val-d'Oise sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux bénéficiaires.

Cergy, le **09 NOV. 2023**

Le préfet,

Pour le Préfet,
La secrétaire générale

Laetitia CESARI-GIORDANI

Annexe à l'arrêté n° A 23 294 Bfil
Prélèvement du fonds national de péréquation
des ressources intercommunales
et communales

Exercice 2023

Trésorerie	Collectivité	Montant Contribution	Premier Prélèvement Novembre	Mensualité de décembre
SGC de Meaux	CLAYE-SOUILLY	-113 685,00	-56 843,00	-56 842,00
SGC de Meaux	DAMMARTIN-EN-GOELE	-70 516,00	-35 258,00	-35 258,00
SGC de Meaux	GRESSY	-6 678,00	-6 678,00	0,00
SGC de Meaux	JUILLY	-13 147,00	-6 574,00	-6 573,00
SGC de Meaux	LONGPERRIER	-14 614,00	-7 307,00	-7 307,00
SGC de Meaux	MITRY-MORY	-102 274,00	-51 137,00	-51 137,00
SGC de Meaux	MOUSSY-LE-NEUF	-28 033,00	-14 017,00	-14 016,00
SGC de Meaux	MOUSSY-LE-VIEUX	-12 956,00	-6 478,00	-6 478,00
SGC de Meaux	OTHIS	-44 885,00	-22 443,00	-22 442,00
SGC de Meaux	ROUVRES	-5 677,00	-5 677,00	0,00
SGC de Meaux	SAINT-MARD	-32 188,00	-16 094,00	-16 094,00
SGC de Meaux	THIEUX	-7 370,00	-7 370,00	0,00
SGC de Meaux	VILLENEUVE-SOUS-DAMMARTIN	-6 038,00	-6 038,00	0,00
SGC de Meaux	VILLEPARISIS	-195 063,00	-97 532,00	-97 531,00
SGC GARGES LES GONESSE	ARNOUVILLE	-105 347,00	-52 674,00	-52 673,00
SGC GARGES LES GONESSE	THILLAY	-47 053,00	-23 527,00	-23 526,00
SGC GARGES LES GONESSE	FONTENAY-EN-PARISIS	-13 630,00	-6 815,00	-6 815,00
SGC GARGES LES GONESSE	LOUVRES	-86 596,00	-43 298,00	-43 298,00
SGC GARGES LES GONESSE	PUISEUX-EN-FRANCE	-22 871,00	-11 436,00	-11 435,00
SGC GARGES LES GONESSE	SURVILLIERS	-38 092,00	-19 046,00	-19 046,00
SGC GARGES LES GONESSE	VEMARS	-27 290,00	-13 645,00	-13 645,00
SGC GARGES LES GONESSE	VILLERON	-12 307,00	-6 154,00	-6 153,00
SGC GARGES LES GONESSE	ASNIERES-SUR-OISE	-39 684,00	-19 842,00	-19 842,00
SGC GARGES LES GONESSE	BAILLET-EN-FRANCE	-43 436,00	-21 718,00	-21 718,00
SGC GARGES LES GONESSE	BELLEFONTAINE	-5 670,00	-5 670,00	0,00
SGC GARGES LES GONESSE	BELLOY-EN-FRANCE	-31 983,00	-15 992,00	-15 991,00
SGC GARGES LES GONESSE	CHATENAY-EN-FRANCE	-1 074,00	-1 074,00	0,00
SGC GARGES LES GONESSE	CHAUMONTEL	-46 765,00	-23 383,00	-23 382,00
SGC GARGES LES GONESSE	EPINAY-CHAMPLATREUX	-966,00	-966,00	0,00
SGC GARGES LES GONESSE	JAGNY-SOUS-BOIS	-3 738,00	-3 738,00	0,00
SGC GARGES LES GONESSE	LASSY	-2 166,00	-2 166,00	0,00
SGC GARGES LES GONESSE	LUZARCHES	-63 890,00	-31 945,00	-31 945,00
SGC GARGES LES GONESSE	MAFFLIERS	-20 538,00	-10 269,00	-10 269,00
SGC GARGES LES GONESSE	MARTEL-EN-FRANCE	-8 699,00	-8 699,00	0,00
SGC GARGES LES GONESSE	MONTSOULT	-70 181,00	-35 091,00	-35 090,00
SGC GARGES LES GONESSE	PLESSIS-LUZARCHES	-1 969,00	-1 969,00	0,00
SGC GARGES LES GONESSE	SAINT-MARTIN-DU-TERTRE	-28 735,00	-14 368,00	-14 367,00
SGC GARGES LES GONESSE	SEUGY	-12 098,00	-6 049,00	-6 049,00
SGC GARGES LES GONESSE	VIARMES	-71 659,00	-35 830,00	-35 829,00
SGC GARGES LES GONESSE	VILLAINES-SOUS-BOIS	-11 509,00	-5 755,00	-5 754,00
SGC GARGES LES GONESSE	VILLIERS-LE-SEC	-2 474,00	-2 474,00	0,00
SGC GARGES LES GONESSE	FOSSÉS	-72 568,00	-36 284,00	-36 284,00
« SGC Sarcelles »	BOUQUEVAL	-2 899,00	-2 899,00	0,00
« SGC Sarcelles »	ECOUEN	-62 405,00	-31 203,00	-31 202,00
« SGC L'Isle-Adam »	BEAUMONT-SUR-OISE	-87 408,00	-43 704,00	-43 704,00
« SGC L'Isle-Adam »	BERNES-SUR-OISE	-25 403,00	-12 702,00	-12 701,00
« SGC L'Isle-Adam »	BRUYERES-SUR-OISE	-59 978,00	-29 989,00	-29 989,00
« SGC L'Isle-Adam »	CHAMPAGNE-SUR-OISE	-46 194,00	-23 097,00	-23 097,00
« SGC L'Isle-Adam »	MOURS	-13 275,00	-6 638,00	-6 637,00
« SGC L'Isle-Adam »	NOINTEL	-7 740,00	-7 740,00	0,00
« SGC L'Isle-Adam »	NOISY-SUR-OISE	-4 917,00	-4 917,00	0,00
« SGC L'Isle-Adam »	RONQUEROLLES	-6 959,00	-6 959,00	0,00
« SGC Magny-en-Vexin »	ABLEIGES	-15 998,00	-7 999,00	-7 999,00
« SGC Magny-en-Vexin »	AINCOURT	-15 026,00	-7 513,00	-7 513,00
« SGC Magny-en-Vexin »	AVERNES	-13 817,00	-6 909,00	-6 908,00
« SGC Magny-en-Vexin »	BELLAY-EN-VEXIN	-3 171,00	-3 171,00	0,00
« SGC Magny-en-Vexin »	BERVILLE	-5 226,00	-5 226,00	0,00
« SGC Magny-en-Vexin »	BOISSY-L'AILLERIE	-38 649,00	-19 325,00	-19 324,00
« SGC Magny-en-Vexin »	BREANCON	-6 264,00	-6 264,00	0,00
« SGC Magny-en-Vexin »	BRIGNANCOURT	-4 116,00	-4 116,00	0,00
« SGC Magny-en-Vexin »	CHARS	-30 620,00	-15 310,00	-15 310,00
« SGC Magny-en-Vexin »	CLERY-EN-VEXIN	-6 223,00	-6 223,00	0,00
« SGC Magny-en-Vexin »	COMMENY	-7 622,00	-7 622,00	0,00

Trésorerie	Collectivité	Montant Contribution	Premier Prélèvement Novembre	Mensualité de décembre
« SGC Magny-en-Vexin »	CONDECOURT	-7 570,00	-7 570,00	0,00
« SGC Magny-en-Vexin »	CORMELLES-EN-VEXIN	-21 767,00	-10 884,00	-10 883,00
« SGC Magny-en-Vexin »	COURCELLES-SUR-VIOSNE	-4 524,00	-4 524,00	0,00
« SGC Magny-en-Vexin »	FREMAINVILLE	-7 579,00	-7 579,00	0,00
« SGC Magny-en-Vexin »	FREMECOURT	-7 874,00	-7 874,00	0,00
« SGC Magny-en-Vexin »	GOUZANGREZ	-2 041,00	-2 041,00	0,00
« SGC Magny-en-Vexin »	GRISY-LES-PLATRES	-10 678,00	-5 339,00	-5 339,00
« SGC Magny-en-Vexin »	GUIRY-EN-VEXIN	-3 048,00	-3 048,00	0,00
« SGC Magny-en-Vexin »	HARAVILLIERS	-8 372,00	-8 372,00	0,00
« SGC Magny-en-Vexin »	HEAULME	-3 001,00	-3 001,00	0,00
« SGC Magny-en-Vexin »	LONGUESSE	-7 586,00	-7 586,00	0,00
« SGC Magny-en-Vexin »	MARINES	-72 007,00	-36 004,00	-36 003,00
« SGC Magny-en-Vexin »	MONTGEROULT	-5 235,00	-5 235,00	0,00
« SGC Magny-en-Vexin »	MOUSSY	-1 805,00	-1 805,00	0,00
« SGC Magny-en-Vexin »	NEUILLY-EN-VEXIN	-2 910,00	-2 910,00	0,00
« SGC Magny-en-Vexin »	NUCOURT	-16 105,00	-8 053,00	-8 052,00
« SGC Magny-en-Vexin »	PERCHAY	-6 864,00	-6 864,00	0,00
« SGC Magny-en-Vexin »	SAGY	-15 836,00	-7 918,00	-7 918,00
« SGC Magny-en-Vexin »	SANTEUIL	-9 082,00	-9 082,00	0,00
« SGC Magny-en-Vexin »	SERAINCOURT	-22 306,00	-11 153,00	-11 153,00
« SGC Magny-en-Vexin »	THEMERICOURT	-4 951,00	-4 951,00	0,00
« SGC Magny-en-Vexin »	THEUVILLE	-998,00	-998,00	0,00
« SGC Magny-en-Vexin »	US	-21 972,00	-10 986,00	-10 986,00
« SGC Magny-en-Vexin »	VIGNY	-23 076,00	-11 538,00	-11 538,00
« SGC Montmorency »	ANDILLY	-39 772,00	-19 886,00	-19 886,00
« SGC Montmorency »	ATTAINVILLE	-17 981,00	-8 991,00	-8 990,00
« SGC Montmorency »	BOUFFEMONT	-66 651,00	-33 326,00	-33 325,00
« SGC Montmorency »	DEUIL-LA-BARRE	-293 416,00	-146 708,00	-146 708,00
« SGC Montmorency »	DOMONT	-222 059,00	-111 030,00	-111 029,00
« SGC Montmorency »	EZANVILLE	-125 950,00	-62 975,00	-62 975,00
« SGC Montmorency »	GROSLAY	-105 080,00	-52 540,00	-52 540,00
« SGC Montmorency »	MARGENCY	-37 770,00	-18 885,00	-18 885,00
« SGC Montmorency »	MOISSELLÉS	-19 958,00	-9 979,00	-9 979,00
« SGC Montmorency »	MONTLIGNON	-42 133,00	-21 067,00	-21 066,00
« SGC Montmorency »	MONTMORENCY	-317 120,00	-158 560,00	-158 560,00
« SGC Montmorency »	PISCOPE	-10 934,00	-5 467,00	-5 467,00
« SGC Montmorency »	SAINT-BRICE-SOUS-FORET	-211 168,00	-105 584,00	-105 584,00
« SGC Montmorency »	SAINT-GRATIEN	-306 631,00	-153 316,00	-153 315,00
« SGC Montmorency »	SAINT-PRIX	-104 344,00	-52 172,00	-52 172,00
« SGC Montmorency »	SOISY-SOUS-MONTMORENCY	-265 349,00	-132 675,00	-132 674,00
« SGC Sarcelles »	MESNIL-AUBRY	-8 333,00	-8 333,00	0,00
« SGC Cergy-Pontoise »	BOISEMENT	-6 874,00	-6 874,00	0,00
« SGC Cergy-Pontoise »	COURDIMANCHE	-55 847,00	-27 924,00	-27 923,00
« SGC Cergy-Pontoise »	ERAGNY	-139 881,00	-69 941,00	-69 940,00
« SGC Cergy-Pontoise »	JOUY-LE-MOUTIER	-142 603,00	-71 302,00	-71 301,00
« SGC Cergy-Pontoise »	MENUCOURT	-45 244,00	-22 622,00	-22 622,00
« SGC Cergy-Pontoise »	NEUVILLE-SUR-OISE	-19 373,00	-9 687,00	-9 686,00
« SGC Cergy-Pontoise »	OSNY	-146 283,00	-73 142,00	-73 141,00
« SGC Cergy-Pontoise »	PONTOISE	-254 621,00	-127 311,00	-127 310,00
« SGC Cergy-Pontoise »	PUISEUX-PONTOISE	-6 724,00	-6 724,00	0,00
« SGC Cergy-Pontoise »	SAINT-QUEN-L'AUMONE	-230 469,00	-115 235,00	-115 234,00
« SGC Cergy-Pontoise »	VAUREAL	-123 595,00	-61 798,00	-61 797,00
SGC POISSY	MAURECOURT	-38 205,00	-19 103,00	-19 102,00
« SGC Magny-en-Vexin »	AMBLEVILLE	-8 036,00	-8 036,00	0,00
« SGC Magny-en-Vexin »	AMENUCOURT	-4 251,00	-4 251,00	0,00
« SGC Magny-en-Vexin »	ARTHIES	-5 796,00	-5 796,00	0,00
« SGC Magny-en-Vexin »	BANTHELU	-3 498,00	-3 498,00	0,00
« SGC Magny-en-Vexin »	BRAY-ET-LU	-23 411,00	-11 706,00	-11 705,00
« SGC Magny-en-Vexin »	BUHY	-7 036,00	-7 036,00	0,00
« SGC Magny-en-Vexin »	CHAPELLE-EN-VEXIN	-6 174,00	-6 174,00	0,00
« SGC Magny-en-Vexin »	CHARMONT	-1 298,00	-1 298,00	0,00
« SGC Magny-en-Vexin »	CHAUSSY	-14 350,00	-7 175,00	-7 175,00
« SGC Magny-en-Vexin »	CHERENCE	-3 999,00	-3 999,00	0,00
« SGC Magny-en-Vexin »	GENAINVILLE	-11 234,00	-5 617,00	-5 617,00
« SGC Magny-en-Vexin »	HAUTE-ISLE	-7 198,00	-7 198,00	0,00
« SGC Magny-en-Vexin »	HODENT	-4 702,00	-4 702,00	0,00
« SGC Magny-en-Vexin »	MAGNY-EN-VEXIN	-136 148,00	-68 074,00	-68 074,00
« SGC Magny-en-Vexin »	MAUDETOUT-EN-VEXIN	-6 360,00	-6 360,00	0,00
« SGC Magny-en-Vexin »	MONTREUIL-SUR-EPTE	-8 049,00	-8 049,00	0,00
« SGC Magny-en-Vexin »	OMERVILLE	-8 035,00	-8 035,00	0,00
« SGC Magny-en-Vexin »	ROCHE-GUYON	-10 928,00	-5 464,00	-5 464,00
« SGC Magny-en-Vexin »	SAINT-CLAIR-SUR-EPTE	-33 750,00	-16 875,00	-16 875,00
« SGC Magny-en-Vexin »	SAINT-CYR-EN-ARTHIES	-5 132,00	-5 132,00	0,00
« SGC Magny-en-Vexin »	SAINT-GERVAIS	-18 719,00	-9 360,00	-9 359,00
« SGC Magny-en-Vexin »	VETHEUIL	-21 290,00	-10 645,00	-10 645,00
« SGC Magny-en-Vexin »	VIENNE-EN-ARTHIES	-9 290,00	-9 290,00	0,00
« SGC Magny-en-Vexin »	VILLERS-EN-ARTHIES	-10 526,00	-5 263,00	-5 263,00
« SGC Magny-en-Vexin »	WY-DIT-JOLI-VILLAGE	-7 783,00	-7 783,00	0,00
« SGC Cergy-Pontoise »	CA CERGY PONTOISE	-1 997 976,00	-998 988,00	-998 988,00
SGC GARGES LES GONESSE	CC CARNELLE PAYS-DE-FRANCE	-166 478,00	-83 239,00	-83 239,00

Trésorerie	Collectivité	Montant Contribution	Premier Prélèvement Novembre	Mensualité de décembre
« SGC L'Isle-Adam »	CC DU HAUT VAL D'OISE	-273 782,00	-136 891,00	-136 891,00
« SGC Montmorency »	CA PLAINE VALLEE	-1 501 283,00	-750 642,00	-750 641,00
« SGC Magny-en-Vexin »	CC VEXIN VAL DE SEINE	-106 697,00	-53 349,00	-53 348,00
« SGC L'Isle-Adam »	CC SAUSSERON IMPRESSIONNISTES	-821 471,00	-410 736,00	-410 735,00
« SGC Magny-en-Vexin »	CC VEXIN CENTRE	-158 634,00	-79 317,00	-79 317,00
«SGC Sarcelles »	CA ROISSY PAYS DE FRANCE	-3 417 421,00	-1 708 711,00	-1 708 710,00
« SGC L'Isle-Adam »	CC VALLEE DE L'OISE ET DES TROIS FORETS	-1 242 402,00	-621 201,00	-621 201,00
	TOTAUX	-15 764 714,00	-8 037 211,00	-7 727 503,00



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

Arrêté n° A 23 295 Bfil
Reversement du fonds national de péréquation
des ressources intercommunales
et communales

Exercice 2023

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2336-1 et suivants ;

Vu la note d'information du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires du 7 août 2023, relative à la répartition du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) pour l'exercice 2023 ;

Sur proposition de la secrétaire générale ;

ARRÊTE

Article 1 : Il est versé aux établissements publics de coopération intercommunale du département du Val-d'Oise et à leurs communes membres, selon le tableau figurant en annexe, et pour les montants respectivement indiqués dans ce tableau, un montant de **10 431 805,00 euros** au titre du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales pour l'exercice 2023.

Article 2 : Le montant mentionné à l'article précédent sera versé, à compter de la notification du présent arrêté, par mensualité pour les mois restant à courir jusqu'à la fin de l'année. Les mensualités seront imputées au compte n° 4651200000 – code CDR COL 6301000 « Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales » (interfacé) ouvert en 2023, dans les écritures du directeur départemental des finances publiques du Val-d'Oise.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise et le directeur départemental des finances publiques du Val-d'Oise sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux bénéficiaires.

Cergy, le **09 NOV. 2023**

Le préfet,

Pour le Préfet,
La secrétaire générale
Laetitia CESARI-GIORDANI

Annexe à l'arrêté n° A 23 295 Bfil
Reversement du fonds national de péréquation
des ressources intercommunales
et communales

Exercice 2023

TRESORERIE	Collectivité	Montant attribution	Premier Versement Novembre	Mensualités de décembre
SGC de Meaux	CLAYE-SOUILLY	204 250,00	102 125,00	102 125,00
SGC de Meaux	DAMMARTIN-EN-GOELE	254 253,00	127 127,00	127 126,00
SGC de Meaux	GRESSY	15 075,00	7 538,00	7 537,00
SGC de Meaux	JUILLY	47 186,00	23 593,00	23 593,00
SGC de Meaux	LONGPERRIER	55 882,00	27 941,00	27 941,00
SGC de Meaux	MITRY-MORY	251 743,00	125 872,00	125 871,00
SGC de Meaux	MOUSSY-LE-NEUF	56 624,00	28 312,00	28 312,00
SGC de Meaux	MOUSSY-LE-VIEUX	25 366,00	12 683,00	12 683,00
SGC de Meaux	OTHIS	154 610,00	77 305,00	77 305,00
SGC de Meaux	ROUVRES	22 646,00	11 323,00	11 323,00
SGC de Meaux	SAINT-MARD	69 588,00	34 794,00	34 794,00
SGC de Meaux	THIEUX	16 445,00	8 223,00	8 222,00
SGC de Meaux	VILLENEUVE-SOUS-DAMMARTIN	10 592,00	5 296,00	5 296,00
SGC de Meaux	VILLEPARISIS	552 846,00	276 423,00	276 423,00
SGC GARGES LES GONESSE	ARNOUVILLE	294 678,00	147 339,00	147 339,00
« SGC Sarcelles »	BOUQUEVAL	4 895,00	4 895,00	0,00
«SGC Sarcelles »	GARGES-LES-GONESSE	938 244,00	469 122,00	469 122,00
SGC GARGES LES GONESSE	GONESSE	354 769,00	177 385,00	177 384,00
SGC GARGES LES GONESSE	THILLAY	67 774,00	33 887,00	33 887,00
SGC GARGES LES GONESSE	FONTENAY-EN-PARISIS	47 954,00	23 977,00	23 977,00
SGC GARGES LES GONESSE	GOUSSAINVILLE	539 325,00	269 663,00	269 662,00
SGC GARGES LES GONESSE	LOUVRES	228 971,00	114 486,00	114 485,00
SGC GARGES LES GONESSE	PUISEUX-EN-FRANCE	85 491,00	42 746,00	42 745,00
SGC GARGES LES GONESSE	SAINT-WITZ	27 913,00	13 957,00	13 956,00
SGC GARGES LES GONESSE	SURVILLIERS	72 616,00	36 308,00	36 308,00
SGC GARGES LES GONESSE	VEMARS	40 919,00	20 460,00	20 459,00
SGC GARGES LES GONESSE	VILLERON	29 354,00	14 677,00	14 677,00
SGC GARGES LES GONESSE	FOSSÉS	201 474,00	100 737,00	100 737,00
SGC GARGES LES GONESSE	MARLY-LA-VILLE	63 389,00	31 695,00	31 694,00
« SGC Sarcelles »	ECOUEIN	121 828,00	60 914,00	60 914,00
«SGC Sarcelles »	MESNIL-AUBRY	15 130,00	7 565,00	7 565,00
«SGC Sarcelles »	SARCELLES	1 253 133,00	626 567,00	626 566,00
«SGC Sarcelles »	VILLIERS-LE-BEL	662 967,00	331 484,00	331 483,00
SGC GARGES LES GONESSE	VAUDHERLAND	1 010,00	1 010,00	0,00
« SGC L'Isle-Adam »	RONQUEROLLES	21 156,00	10 578,00	10 578,00
« SGC L'Isle-Adam »	PERSAN	253 927,00	126 964,00	126 963,00
« SGC L'Isle-Adam »	NOISY-SUR-OISE	15 882,00	7 941,00	7 941,00
« SGC L'Isle-Adam »	NOINTEL	17 708,00	8 854,00	8 854,00
« SGC L'Isle-Adam »	MOURS	37 257,00	18 629,00	18 628,00
« SGC L'Isle-Adam »	CHAMPAGNE-SUR-OISE	100 884,00	50 442,00	50 442,00
« SGC L'Isle-Adam »	BRUYERES-SUR-OISE	57 806,00	28 903,00	28 903,00
« SGC L'Isle-Adam »	BERNES-SUR-OISE	53 823,00	26 912,00	26 911,00
« SGC L'Isle-Adam »	BEAUMONT-SUR-OISE	192 130,00	96 065,00	96 065,00
« SGC Sarcelles »	CA ROISSY PAYS DE FRANCE	2 636 277,00	1 318 139,00	1 318 138,00
« SGC L'Isle-Adam »	CC DU HAUT VAL D'OISE	256 015,00	128 008,00	128 007,00
	TOTAUX	10 431 805,00	5 218 864,00	5 212 941,00

ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL DRIEAT – IDF n°2023-0934

portant modification des conditions de circulation sur l'autoroute **A3**, dans le Val d'Oise, dans les deux sens de circulation, et sur l'autoroute **A1**, dans le Val d'Oise et la Seine-Saint-Denis, dans les deux sens de circulation, pour la mise en place d'un balisage dans le cadre des travaux de la nouvelle ligne de métro 17.

Le Préfet de la Seine-Saint-Denis
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Le Préfet du Val-d'Oise
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2215-1, L.2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment les articles L.110-3, L. 411-5 et R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L.115-1 et R*.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Jacques Witkowski, en qualité de préfet de la Seine-Saint-Denis ;

Vu le décret du 09 mars 2022 portant nomination de Monsieur Philippe Court, en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu l'arrêté ministériel du 08 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°06-1582 du 28 avril 2006, portant constatation du transfert de routes nationales au conseil général de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 23-032 du 05 avril 2023 modifiant l'arrêté préfectoral n° 23-016 du 22 février 2023 donnant délégation de signature à Mme Julie PARISSET, directrice de la citoyenneté et de la légalité de la préfecture du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral 2023-1049 du 05 mai 2023, du préfet de Seine-Saint-Denis portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, chargé des fonctions de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision DRIEAT-IDF-2023-0954 du 08 novembre 2023 portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte du préfet de la Seine-Saint-Denis ;

Vu la note du 19 janvier 2023 de la ministre déléguée auprès du ministre de la transition écologique chargé des transports, fixant le calendrier des jours « hors chantiers » de l'année 2023 et du mois de janvier 2024 ;

Vu l'avis du conseil départemental du Val-d'Oise du 19 octobre 2023 ;

Vu l'avis de l'unité autoroutière de la compagnie républicaine de sécurité Nord Île-de-France du 30 octobre 2023 ;

Vu l'avis du conseil départemental de la Seine-Saint-Denis du 31 octobre 2023 ;

Vu l'avis de l'AGER Nord de la direction des routes d'Île-de-France du 10 novembre 2023 ;

Vu la demande transmise par l'AGER NORD de la direction des routes d'Île-de-France le 13 novembre 2023 ;

Considérant que les travaux de la nouvelle ligne de métro 17 nécessitent de modifier le balisage en place sur les autoroutes A3 et A1 et de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France :

ARRÊTE

Article 1

À compter de la date de signature du présent arrêté et jusqu'au 30 septembre 2025, la circulation est modifiée sur l'autoroute A3, dans le sens province – Paris (W), entre les PR 18+000 et 16+000, y compris les collecteurs A104 et D170, et dans le sens Paris – province (Y), entre les PR 16+000 et 18+000, y compris le collecteur D170 et les bretelles A104ext vers A3Y ainsi que BIP vers A3Y, et sur l'autoroute A1, dans le sens province - Paris (W), entre les PR 16+000 et 14+250, et dans le sens Paris - province (Y), entre les PR 14+000 et 16+000. Ces restrictions interviennent dans le cadre de la mise en place d'un balisage pour les travaux de la nouvelle ligne de métro 17.

Article 2

Les conditions de circulation sont modifiées sur l'autoroute A1W avec des largeurs de voies réduites à 3,50m pour la voie lente, à 3,20m pour la voie médiane et à 2,80m pour la voie rapide. La vitesse est abaissée à 90 km/h puis 70 km/h.

Les conditions de circulation sont modifiées sur l'autoroute A1Y avec des largeurs de voies réduites à 3,50m pour la voie lente, à 3,20m pour la voie médiane, à 2,80m pour la voie rapide. La vitesse est abaissée à 90 km/h puis 70 km/h.

Article 3

Les conditions de circulation sont modifiées sur l'autoroute A3W avec des largeurs de voies réduites à 3,50m pour la voie lente, à 2,80m pour la voie rapide, et une vitesse abaissée à 70 km/h.

Les conditions de circulation sont modifiées sur la bretelle d'autoroute A3W vers A104 avec une largeur de voie réduite à 3,20m, et une vitesse abaissée à 70 km/h puis 50km/h.

Les conditions de circulation sont modifiées sur la bretelle d'autoroute A3W vers D170 avec une largeur de voie réduite à 3,20m, et une vitesse abaissée à 70 km/h puis 50km/h.

Les conditions de circulation sont modifiées sur l'autoroute A3Y avec des largeurs de voies réduites à 3,50m pour la voie lente, à 2,80m pour la voie rapide, et une vitesse abaissée à 70 km/h.

Les conditions de circulation sont modifiées sur la bretelle d'autoroute A3Y vers D170 avec une largeur de voie réduite à 3,50m, et une vitesse abaissée à 70 km/h puis 50km/h.

Les conditions de circulation sont modifiées sur la bretelle d'autoroute A104ext vers A3Y avec une largeur de voie réduite à 3,50m, et une vitesse abaissée à 50km/h.

Les conditions de circulation sont modifiées sur la bretelle BIP vers A3Y avec une largeur de voie réduite à 3,50m, et une vitesse abaissée à 50km/h.

Article 4

Les travaux consistent en la réalisation de la nouvelle ligne de métro 17, ils impactent la géométrie temporaire des voies A3W, A1W, A1Y, A3Y et des bretelles A3W vers A104, A3W vers D170, A3Y vers D170, A104ext vers A3Y et BIP vers A3Y.

Les travaux impactent les bandes d'arrêt d'urgence, les bandes dérasées de gauche et les bandes dérasées de droite des voies A3W, A1W, A1Y, A3Y et des bretelles A3W vers A104, A3W vers D170, A3Y vers D170, A104ext vers A3Y et BIP vers A3Y.

Les Bandes d'Arrêt d'Urgence (BAU) des voies A3W, A1W, A1Y, A3Y et les BAU des bretelles A3W vers D170, A3Y vers D170, A104ext vers A3Y et BIP vers A3Y sont neutralisées.

Article 5

L'autoroute A1W comporte 2 interruptions du balisage GBA, d'une distance chacune de 40m, qui sont utilisées comme entrées de chantier.

L'autoroute A1Y comporte 2 interruptions du balisage GBA, d'une distance chacune de 40m, qui sont utilisées comme entrées de chantier.

La bretelle d'autoroute A3W vers D170 comporte 2 interruptions du balisage GBA, d'une distance chacune de 40m, qui sont utilisées comme entrées de chantier.

L'autoroute A3Y comporte 1 interruption du balisage GBA, d'une distance de 40m, qui est utilisée comme entrée de chantier.

Article 6

La mise en place de la signalisation temporaire afférente au chantier sera effectuée de nuit sous fermeture temporaire des autoroutes A3W/A1W/A1Y/A3Y selon le planning de fermeture de la DIRIF afférente à cette section autoroutière.

Les fermetures seront réalisées sur les mois de novembre et décembre 2023, conformément au planning de coordination régionale.

La fermeture sera effectuée par les services d'exploitation de la DIRIF, CEI de Saint Denis. Une déviation générale sera mise en place en amont des axes fermés.

Article 7

L'enlèvement de la signalisation temporaire afférente au chantier sera effectué de nuit sous fermeture temporaire des autoroutes A3W/A1W/A1Y/A3Y selon le planning de fermeture de la DIRIF afférente à cette section autoroutière.

Les fermetures pour la dépose du balisage temporaire seront réalisées conformément au planning de coordination régionale.

La fermeture sera effectuée par les services d'exploitation de la DIRIF, CEI de Saint Denis. Une déviation générale sera mise en place en amont des axes fermés.

Article 8

L'entreprise chargée du balisage est l'entreprise suivante :

- **AGILIS Secteur IDF Nord Ouest** (sous-traitant de l'entreprise NGE Génie Civil, mandataire du marché de travaux)

Adresse : 10 Rue Gustave Eiffel, 95190 Goussainville

Contact : Guillaume Soupre

Téléphone : 06 40 58 75 94

Courriel : gsoupre@agilis.net

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le balisage et la signalisation mis en œuvre est sous le contrôle de la Maîtrise d'Œuvre suivante :

- **Groupe HUB 17**

Adresse : 194 avenue du Président Wilson, 93200 Saint-Denis

Contact : Stéphane Houée

Téléphone : 06 13 96 75 22

Courriel : stephane.houee@ingerop.com

Article 9

Les dispositions définies par le présent arrêté dérogent temporairement aux dispositions contraires prises antérieurement dans le secteur d'activité des travaux.

Article 10

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 11

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet de la Seine-Saint-Denis, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, Le Ponant 2 - 27/29 Rue Leblanc, 75015 Paris, ou auprès du préfet du Val-d'Oise – direction de la citoyenneté et de la légalité ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montreuil ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Article 12

Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis, la secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, le directeur territorial de la sécurité de proximité de la Seine-Saint-Denis, le commandant de l'unité autoroutière de la compagnie républicaine de sécurité Nord Île-de-France, le président du conseil départemental de Seine-Saint-Denis, la présidente du conseil départemental du Val-d'Oise, le directeur des routes d'Île-de-France, la maire de Paris,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Saint-Denis et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 15 novembre 2023

Pour le préfet de la Seine-Saint-Denis
et par subdélégation

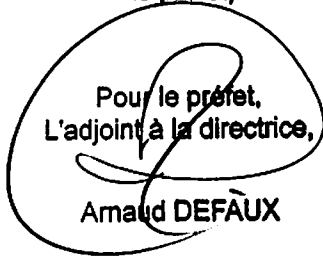
L'adjointe au chef de l'Unité Circulation Routière



Félicie LESUR

Fait à Cergy-Pontoise, le 15 NOV. 2023

Le préfet,



Pour le préfet,
L'adjoint à la directrice,

Arnaud DEFÀUX

PLAN DE BALISAGE FRANCHISSEMENT A1/A3 PHASE 2



HUB
BUREAU DE TRAVAUX PUBLICS, INC. 2000 RUE ST-JEAN, SUITE 100, MONTREAL, QUEBEC H3A 2K4
TEL: 514 392-1111
WWW.HUBTRAVAUX.PUBLICS.COM

Scale: 1/500
Project: A1/A3 PHASE 2
Date: 2010-08-10

NO.	DESCRIPTION	DATE
1	PROJET	2010-08-10
2	REVISION	2010-08-10
3	REVISION	2010-08-10
4	REVISION	2010-08-10
5	REVISION	2010-08-10
6	REVISION	2010-08-10
7	REVISION	2010-08-10
8	REVISION	2010-08-10
9	REVISION	2010-08-10
10	REVISION	2010-08-10
11	REVISION	2010-08-10
12	REVISION	2010-08-10
13	REVISION	2010-08-10
14	REVISION	2010-08-10
15	REVISION	2010-08-10
16	REVISION	2010-08-10
17	REVISION	2010-08-10
18	REVISION	2010-08-10
19	REVISION	2010-08-10
20	REVISION	2010-08-10
21	REVISION	2010-08-10
22	REVISION	2010-08-10
23	REVISION	2010-08-10
24	REVISION	2010-08-10
25	REVISION	2010-08-10
26	REVISION	2010-08-10
27	REVISION	2010-08-10
28	REVISION	2010-08-10
29	REVISION	2010-08-10
30	REVISION	2010-08-10
31	REVISION	2010-08-10
32	REVISION	2010-08-10
33	REVISION	2010-08-10
34	REVISION	2010-08-10
35	REVISION	2010-08-10
36	REVISION	2010-08-10
37	REVISION	2010-08-10
38	REVISION	2010-08-10
39	REVISION	2010-08-10
40	REVISION	2010-08-10
41	REVISION	2010-08-10
42	REVISION	2010-08-10
43	REVISION	2010-08-10
44	REVISION	2010-08-10
45	REVISION	2010-08-10
46	REVISION	2010-08-10
47	REVISION	2010-08-10
48	REVISION	2010-08-10
49	REVISION	2010-08-10
50	REVISION	2010-08-10
51	REVISION	2010-08-10
52	REVISION	2010-08-10
53	REVISION	2010-08-10
54	REVISION	2010-08-10
55	REVISION	2010-08-10
56	REVISION	2010-08-10
57	REVISION	2010-08-10
58	REVISION	2010-08-10
59	REVISION	2010-08-10
60	REVISION	2010-08-10
61	REVISION	2010-08-10
62	REVISION	2010-08-10
63	REVISION	2010-08-10
64	REVISION	2010-08-10
65	REVISION	2010-08-10
66	REVISION	2010-08-10
67	REVISION	2010-08-10
68	REVISION	2010-08-10
69	REVISION	2010-08-10
70	REVISION	2010-08-10
71	REVISION	2010-08-10
72	REVISION	2010-08-10
73	REVISION	2010-08-10
74	REVISION	2010-08-10
75	REVISION	2010-08-10
76	REVISION	2010-08-10
77	REVISION	2010-08-10
78	REVISION	2010-08-10
79	REVISION	2010-08-10
80	REVISION	2010-08-10
81	REVISION	2010-08-10
82	REVISION	2010-08-10
83	REVISION	2010-08-10
84	REVISION	2010-08-10
85	REVISION	2010-08-10
86	REVISION	2010-08-10
87	REVISION	2010-08-10
88	REVISION	2010-08-10
89	REVISION	2010-08-10
90	REVISION	2010-08-10
91	REVISION	2010-08-10
92	REVISION	2010-08-10
93	REVISION	2010-08-10
94	REVISION	2010-08-10
95	REVISION	2010-08-10
96	REVISION	2010-08-10
97	REVISION	2010-08-10
98	REVISION	2010-08-10
99	REVISION	2010-08-10
100	REVISION	2010-08-10



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture de Sarcelles

**Arrêté 2023-138 complémentaire à l'arrêté n° 2023-73
Accordant la médaille d'honneur régionale, départementale et communale
à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2023**

Le Préfet du Val d'Oise

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code des communes, notamment les articles R411-41 à R411-42 ;

Vu le décret n°87-594 du 22 juillet 1987 portant création de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale ;

Vu le décret n°2005-48 du 25 janvier 2005 modifiant les conditions d'attribution de médaille d'honneur régionale, départementale et communale ;

VU le décret du Président de la République en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT préfet du Val d'Oise ;

VU le décret du Président de la République en date du 30 septembre 2022 nommant M. Dominique LEPIDI en qualité de sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;

VU l'arrêté préfectoral N° 23-053 du 20 septembre 2023 donnant délégation de signature à M. Dominique LEPIDI, sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la sous-préfecture de Sarcelles ;

ARRÊTE

Article 1 : La médaille d'honneur régionale, départementale et communale échelon **VERMEIL** est décernée à :

- Madame GALONDE Nestor
demeurant à PUISEUX EN FRANCE

Article 2 : La médaille d'honneur régionale, départementale et communale échelon **OR** est décernée à :

- Madame DE ALMEIDA AMARAL Natalia de Jesus
demeurant à DEUIL LA BARRE

Article 3 : La Secrétaire Générale de la sous-préfecture de Sarcelles est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val d'Oise.

Sarcelles, le 17 NOV. 2023

Pour le Préfet,
Le sous-préfet de Sarcelles

Dominique LEPIDI



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

**Arrêté n° 17506
Portant dérogation aux règles d'accessibilité**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de l'Ordre national du Mérite

DOSSIER N° AT 095 480 23 O 0003

Commune : PARMAIN

Demandeur : MAIRIE DE PARMAIN représenté(e) par M TAILLANTER Loïc

Adresse du demandeur : Place Georges Clémenceau 95620 PARMAIN

Nom établissement : O' PLANTAIN

Adresse des travaux : 2 rue Guichard 95620 PARMAIN

Type : M Magasins de vente, centres commerciaux / Catégorie ERP : 5

Nature des travaux : Réhabilitation

Le projet porte sur l'installation éphémère d'une épicerie de vente de produits exotiques d'une superficie de 26m² dans l'ancien local de la Police Municipale.

Demande de dérogation :

Impossibilité technique d'installer une rampe amovible conforme du fait des marches d'une hauteur de 29 cm, de la largeur du trottoir de 1,70 m avec un dénivelé sur la rue dont le pourcentage de pente est de 4%.

VU la demande de dérogation référencée ci-dessus,

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le code de la construction et de l'habitation notamment l'article R 164-3 ;

VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995, instituant la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R 164-1 à R 164-4 du code de la construction et de l'habitation ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2023-476 du 20 juin 2023 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, à ses sous-commissions spécialisées et aux commissions d'arrondissement dans le Val-d'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral n°23-046 du 12 juillet 2023 donnant délégation de signature à Monsieur Nicolas Moulon, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté n°17449 du 10 octobre 2023 donnant subdélégation de signature de gestion globale aux adjoints et aux collaborateurs de Monsieur Nicolas Murlon, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

VU l'avis favorable émis par la sous-commission départementale d'accessibilité réunie le mardi 7 novembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que l'installation d'une rampe amovible conforme n'est pas faisable au vu de la configuration de l'entrée (hauteur de marches et dénivelé de la rue) ;

ARRÊTE

Article 1

La dérogation est accordée.

Article 2

La secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, le directeur départemental des territoires et le maire de la commune du projet sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Cergy, le mardi 7 novembre 2023

Pour le préfet,

L'adjointe à la cheffe du service Habitat
Rénovation Urbaine et Bâtiment


Vanessa FROMENTIN

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » à l'adresse internet <https://www.telerecours.fr>. Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Val-d'Oise. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de 2 mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.)



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Arrêté n° 17522

autorisant la fusion par absorption de l'office public de l'habitat (OPH) Val Parisis Habitat par l'OPH départemental Val-d'Oise Habitat

Le Préfet du Val-d'Oise

Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 421-7 et R. 421-1 (III) ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 pour l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi ELAN, notamment les articles 81 et 88 ;

Vu le décret du 9 mars 2022 du Président de la République nommant M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

Vu la délibération n° 2022-06 du conseil d'administration de l'OPH Val Parisis Habitat du 4 février 2022 autorisant l'office à se désengager de la société anonyme de coordination nommée LogiValparisis au 31 décembre 2022 ;

Vu le procès verbal du conseil d'administration de la société LogiValparisis du 6 décembre 2022 actant la sortie de l'OPH Val Parisis Habitat de la société anonyme de coordination et validant la convention de cession d'actions entre l'OPH Val Parisis Habitat et l'ESH LogiRep avec une prise d'effet au 31 décembre 2022.

Vu la délibération n° 24-23 du conseil d'administration de l'OPH Val-d'Oise Habitat du 17 avril 2023 approuvant la fusion par absorption de l'OPH Val Parisis Habitat par l'OPH Val-d'Oise Habitat ;

Vu la délibération n° 2023-14 du conseil d'administration de l'OPH Val Parisis Habitat du 25 avril 2023 approuvant la fusion par absorption de l'OPH Val Parisis Habitat par l'OPH Val-d'Oise Habitat ;

Vu la délibération n° 4-18 du conseil départemental du Val-d'Oise du 16 juin 2023 favorable à la fusion par absorption de l'OPH Val Parisis Habitat par l'OPH Val-d'Oise Habitat au 1^{er} janvier 2024 ;

Vu la délibération n° D_2023_099 du conseil communautaire de l'agglomération Val Parisis du 26 juin 2023, favorable à la fusion par absorption de l'OPH Val Parisis Habitat par l'OPH Val-d'Oise Habitat au 1^{er} janvier 2024 ;

Vu la demande conjointe de la communauté d'agglomération Val Parisis et du conseil départemental du Val-d'Oise reçue le 13 juillet 2023 transmettant au représentant de l'État dans le département le dossier de fusion des deux offices ;

Vu l'avis favorable rendu par le bureau du comité régional de l'habitat et de l'hébergement du 13 octobre 2023 reçu le 2 novembre 2023 sur ce projet de fusion par absorption de l'OPH Val Parisis Habitat par l'OPH Val-d'Oise Habitat ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

ARRÊTE

Article 1 : La fusion par absorption de l'OPH Val Parisis Habitat par l'OPH Val-d'Oise Habitat est autorisée à compter du 1^{er} janvier 2024.

Article 2 : Cette fusion entraîne la transmission universelle du patrimoine de l'OPH Val Parisis Habitat à l'OPH Val-d'Oise Habitat.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des territoires du Val-d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et de la notification du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le **22 NOV. 2023**

Le préfet



Philippe COURT

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise. Le tribunal administratif peut être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le Préfet du Val d'Oise. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi
du travail et des solidarités
Pôle Insertion, Emploi et Territoires**

Récépissé D. 2023-343

**de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N°SAP924296114**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 22-084 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à M Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarité du Val d'Oise ;

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2023-032 en date du 27 avril 2023 portant modification de l'arrêté n°DDETS-95-A-2023-006 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ;

Vu la déclaration d'activités de services à la personne déposée auprès de la DDETS du Val-d'Oise le 17/11/23 par Mme. MANGOVO CHLOE en qualité de dirigeante ;

Le préfet du Val-d'Oise

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 17/11/23 par Mme. MANGOVO CHLOE en qualité de dirigeante, dont l'établissement principal est situé 9 RUE DES DURES TERRES 95230 SOISY-SOUS-MONTMORENCY et enregistré sous le N° SAP924296114 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le **21 NOV. 2023**

P/Le Directeur Départemental
La responsable du service
Insertion des Publics en Difficulté



Sophie ASTIC

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Site cité administrative : CS 20105 - 5 avenue Bernard Hirsch 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

Site Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 14h – 17h – www.val-doise.gouv.fr

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi
du travail et des solidarités
Pôle Insertion, Emploi et Territoires**

Récépissé D. 2023-344

**de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N°SAP981514896**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 22-084 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à M Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarité du Val d'Oise ;

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2023-032 en date du 27 avril 2023 portant modification de l'arrêté n°DDETS-95-A-2023-006 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ;

Vu la déclaration d'activités de services à la personne déposée auprès de la DDETS du Val-d'Oise le 16/11/23 par Mme. SAID ABDYOU ZENOU en qualité de dirigeante ;

Le préfet du Val-d'Oise

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 16/11/23 par Mme. SAID ABDYOU ZENOU en qualité de dirigeante, dont l'établissement principal est situé 20 BD LEON FEIX 95100 ARGENTEUIL et enregistré sous le N° SAP981514896 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le **21 NOV. 2023**

P/Le Directeur Départemental

La responsable du service

Insertion des Publics en Difficulté

Sophie ASTIC

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Site cité administrative : CS 20105 - 5 avenue Bernard Hirsch 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

Site Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 14h – 17h – www.val-doise.gouv.fr

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi
du travail et des solidarités
Pôle Insertion, Emploi et Territoires**

Récépissé D. 2023-345

**de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N°SAP815139951**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 22-084 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à M Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarité du Val d'Oise ;

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2023-032 en date du 27 avril 2023 portant modification de l'arrêté n°DDETS-95-A-2023-006 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ;

Vu la déclaration d'activités de services à la personne déposée auprès de la DDETS du Val-d'Oise le 16/11/23 par M. CIEUR HERMANN en qualité de dirigeant ;

Le préfet du Val-d'Oise

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 16/11/23 par M. CIEUR HERMANN en qualité de dirigeant, dont l'établissement principal est situé 15 ALL DU VIF ARGENT 95800 CERGY et enregistré sous le N° SAP815139951 pour les activités suivantes :

- Soutien scolaire ou cours à domicile (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le **21 NOV. 2023**

P/Le Directeur Départemental

La responsable du service

Insertion des Publics en Difficulté

Sophie ASTIC

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Site cité administrative : CS 20105 - 5 avenue Bernard Hirsch 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

Site Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 14h – 17h – www.val-doise.gouv.fr

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi
du travail et des solidarités
Pôle Insertion, Emploi et Territoires**

Récépissé D. 2023-346

**de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N°SAP952123867**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 22-084 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à M Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarité du Val d'Oise ;

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2023-032 en date du 27 avril 2023 portant modification de l'arrêté n°DDETS-95-A-2023-006 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ;

Vu la déclaration d'activités de services à la personne déposée auprès de la DDETS du Val-d'Oise le 18/11/23 par M. BASSI MBEM Joseph MARCIAL en qualité de dirigeant, pour l'organisme KYARA Services ;

Le préfet du Val-d'Oise

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 18/11/23 par M. BASSI MBEM Joseph MARCIAL en qualité de dirigeant, pour l'organisme KYARA Services dont l'établissement principal est situé 55 RUE DE PARIS 95130 Franconville et enregistré sous le N° SAP952123867 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Soutien scolaire ou cours à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements (mode d'intervention Prestataire)
- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)
- Petits travaux de jardinage (mode d'intervention Prestataire)
- Travaux de petit bricolage (mode d'intervention Prestataire)
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé (mode d'intervention Prestataire)
- Livraison de courses à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire à leur domicile (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Site cité administrative : CS 20105 - 5 avenue Bernard Hirsch 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

Site Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 14h – 17h – www.val-doise.gouv.fr

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le 21 NOV. 2023

P/Le Directeur Départemental
La responsable du service
Insertion des Publics en Difficulté



Sophie ASTIC

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi
du travail et des solidarités
Pôle Insertion, Emploi et Territoires**

Récépissé D. 2023-347

**de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N°SAP981305378**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 22-084 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à M Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarité du Val d'Oise ;

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2023-032 en date du 27 avril 2023 portant modification de l'arrêté n°DDETS-95-A-2023-006 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ;

Vu la déclaration d'activités de services à la personne déposée auprès de la DDETS du Val-d'Oise le 18/11/23 par M. BASSI MBEM Joseph MARCIAL en qualité de dirigeant, pour l'organisme KYARA Services ;

Le préfet du Val-d'Oise

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 08/11/23 par M. SAMASSA MAHAMADOU en qualité de dirigeant, dont l'établissement principal est situé 12 ALL DE GIVERNY 95540 MERY-SUR-OISE et enregistré sous le N° SAP981305378 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Mandataire, Mise à disposition, Prestataire)
- Petits travaux de jardinage (mode d'intervention Mandataire, Mise à disposition, Prestataire)
- Livraison de courses à domicile (mode d'intervention Mandataire, Mise à disposition, Prestataire)
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires à domicile (mode d'intervention Mandataire, Mise à disposition, Prestataire)
- Soins et promenade(s) d'animaux pour personnes dépendantes (mode d'intervention Mandataire, Mise à disposition, Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Site cité administrative : CS 20105 - 5 avenue Bernard Hirsch 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

Site Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 14h – 17h – www.val-doise.gouv.fr

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le **21 NOV. 2023**

P/Le Directeur Départemental
La responsable du service
Insertion des Publics en Difficulté



Sophie ASTIC

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE
CEDEX.*

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi
du travail et des solidarités
Pôle Insertion, Emploi et Territoires**

Récépissé D. 2023-348

**de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N°SAP924261423**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 22-084 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à M Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarité du Val d'Oise ;

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2023-032 en date du 27 avril 2023 portant modification de l'arrêté n°DDETS-95-A-2023-006 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ;

Vu la déclaration d'activités de services à la personne déposée auprès de la DDETS du Val-d'Oise le 08/11/23 par Mme. AJAJA MARWA en qualité de dirigeante ;

Le préfet du Val-d'Oise

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 08/11/23 par Mme. AJAJA MARWA en qualité de dirigeante, dont l'établissement principal est situé 199 AV JEAN JAURES 95100 ARGENTEUIL et enregistré sous le N° SAP924261423 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le **21 NOV. 2023**

P/Le Directeur Départemental
La responsable du service
Insertion des Publics en Difficulté

Sophie ASTIC

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Site cité administrative : CS 20105 - 5 avenue Bernard Hirsch 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

Site Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 14h – 17h – www.val-doise.gouv.fr

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi
du travail et des solidarités
Pôle Insertion, Emploi et Territoires**

Récépissé D. 2023-349

**de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N°SAP979957651**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 22-084 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à M Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarité du Val d'Oise ;

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2023-032 en date du 27 avril 2023 portant modification de l'arrêté n°DDETS-95-A-2023-006 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ;

Vu la déclaration d'activités de services à la personne déposée auprès de la DDETS du Val-d'Oise le 14/11/23 par Mme. MABONDO SELINA en qualité de dirigeante ;

Le préfet du Val-d'Oise

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 14/11/23 par Mme. MABONDO SELINA en qualité de dirigeante, pour l'organisme SELINA MABONDO dont l'établissement principal est situé 2 RUE GUY MOQUET 95500 GONESSE et enregistré sous le N° SAP979957651 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Mandataire, Mise à disposition, Prestataire)
- Petits travaux de jardinage (mode d'intervention Mandataire, Mise à disposition, Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

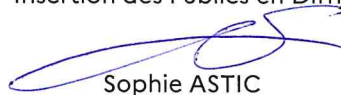
Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le **21 NOV. 2023**

P/Le Directeur Départemental
La responsable du service
Insertion des Publics en Difficulté



Sophie ASTIC

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Site cité administrative : CS 20105 - 5 avenue Bernard Hirsch 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

Site Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 14h – 17h – www.val-doise.gouv.fr

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL- D'OISE
5 AVENUE BERNARD HIRSCH
95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

Décision n° 2023 - 86

Subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

L'administrateur général des finances publiques, directeur du pôle des fonctions transverses et des contrats de service de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Vu le décret du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

Vu le décret du Président de la République en date du 29 mars 2022 portant promotion de M. Philippe SCHALL en qualité d'administrateur général des finances publiques de classe normale et affectation à la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise à compter du 11 avril 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 23-026 du 31 mars 2023, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'État à M. Philippe SCHALL, administrateur général des finances publiques ;

Vu la décision n°2023-71 du 29 août 2023, portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire ;

DECIDE :

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui me sont conférées par les arrêtés du préfet du Val-d'Oise susvisés, seront exercées par :

1° Pour la division RH et formation professionnelle

M. Pascal RICHARD, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division, Mme Delphine CASIRAGHI et Samuel LAFRANCE, inspecteurs divisionnaires des finances publiques, adjoints au responsable de la division.

Mme Céline MAMONTOFF et M. Mohamed GHORAB, inspecteurs des finances publiques, reçoivent délégation pour transmettre les états de frais pour paiement à CHORUS et à l'effet de signer les documents relatifs la paye des personnels de la DDFiP.

2° Pour la division budget, immobilier et logistique :

M. Jean-Christophe DURAND, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division, reçoit délégation pour signer :

- les engagements de dépenses relevant du budget de fonctionnement, d'investissement ou de la compétence de la formation spécialisée (FS), d'un montant inférieur à 4 000 € HT sur la base d'au moins une offre ;
- les engagements de dépenses relevant du budget de fonctionnement, d'investissement ou de la compétence de la formation spécialisée (FS) d'un montant compris entre 4 000 € HT et 40 000 € HT sur la base d'au moins deux offres (à l'exception de celles s'inscrivant dans le cadre d'un marché public préexistant pour lesquelles l'offre issue de ce marché est suffisante) ;
- les engagements de dépenses relevant du budget de fonctionnement, d'investissement ou de la compétence de la formation spécialisée (FS), d'un montant compris entre 40 000 € HT et 90 000 € HT sur la base des offres recueillies au terme de la mise en œuvre des procédures de publicité et de mise en concurrence adaptées prévues par le code des marchés publics (à l'exception de celles s'inscrivant dans le cadre d'un marché public préexistant pour lesquelles l'offre issue de ce marché est suffisante) ;
- la certification du service fait, quel que soit le montant de la dépense concernée ,
- les états liquidatifs des remboursements de frais de déplacement ;

Monsieur Thierry TUDELA, inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint au responsable de la division, reçoit délégation pour signer :

- les engagements de dépenses relevant du budget de fonctionnement, d'investissement ou de la compétence de la formation spécialisée (FS), d'un montant inférieur à 4 000 € HT sur la base d'au moins une offre ;
- les engagements de dépenses relevant du budget de fonctionnement, d'investissement ou de la compétence de la formation spécialisée (FS), d'un montant compris entre 4 000 € HT et 40 000 € HT sur la base d'au moins deux offres (à l'exception de celles s'inscrivant dans le cadre d'un marché public préexistant pour lesquelles l'offre issue de ce marché est suffisante) ;
- la certification du service fait, quel que soit le montant de la dépense concernée ,
- les états liquidatifs des remboursements de frais de déplacement ;

Monsieur Cyrille CRUNELLE, inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint au responsable de la division, reçoit délégation pour signer :

- les engagements de dépenses relevant du budget de fonctionnement, d'investissement ou de la compétence de la formation spécialisée (FS), d'un montant inférieur à 4 000 € HT sur la base d'au moins une offre ;

- les engagements de dépenses relevant du budget de fonctionnement, d'investissement ou de la compétence de la formation spécialisée (FS), d'un montant compris entre 4 000 € HT et 40 000 € HT sur la base d'au moins deux offres (à l'exception de celles s'inscrivant dans le cadre d'un marché public préexistant pour lesquelles l'offre issue de ce marché est suffisante) ;
- la certification du service fait, quel que soit le montant de la dépense concernée ;
- les états liquidatifs des remboursements de frais de déplacement ;

Madame Isabelle JUPIN, inspectrice principale des finances publiques, adjointe au responsable de la division, reçoit délégation pour signer :

- les engagements de dépenses relevant du budget de fonctionnement, d'investissement ou de la compétence de la formation spécialisée (FS), d'un montant inférieur à 4 000 € HT sur la base d'au moins une offre ;
- les engagements de dépenses relevant du budget de fonctionnement, d'investissement ou de la compétence de la formation spécialisée (FS), d'un montant compris entre 4 000 € HT et 40 000 € HT sur la base d'au moins deux offres (à l'exception de celles s'inscrivant dans le cadre d'un marché public préexistant pour lesquelles l'offre issue de ce marché est suffisante) ;
- la certification du service fait, quel que soit le montant de la dépense concernée ;
- les états liquidatifs des remboursements de frais de déplacement ;

Par ailleurs, Mme Isabelle JUPIN reçoit délégation pour enregistrer dans CHORUS :

- les engagements de dépenses relevant du budget de fonctionnement et d'investissement, quel que soit le montant de ces dépenses ;
- la certification du service fait (formalisée par les personnels délégataires à cet effet), quel que soit le montant de la dépense concernée.

Service Budget

Madame Nathalie DIDIER, inspectrice des finances publiques, reçoit délégation à l'effet de signer exclusivement :

- les engagements de dépenses relevant du budget de fonctionnement, d'investissement ou de la compétence de la formation spécialisée (FS), d'un montant inférieur à 4 000 € HT sur la base d'au moins une offre ;
- les états liquidatifs des remboursements de frais de déplacement ;

reçoit délégation pour enregistrer dans CHORUS :

- les engagements de dépenses relevant du budget de fonctionnement et d'investissement, quel que soit le montant de ces dépenses ;
- la certification du service fait (formalisée par les personnels délégataires à cet effet), quel que soit le montant de la dépense concernée.

Mme Sophie FAMECHON, Mme Samiha GARANGO-IPAVEC, Mme Vijay SAVARIRADJANE contrôleuses des finances publiques, M. Yves AUBRY, contrôleur des finances publiques, M. Sofyane GHEDJATI et Mme Myriam AUGUSTE agents des finances publiques, reçoivent délégation pour enregistrer dans CHORUS :

- les engagements de dépenses relevant du budget de fonctionnement, quel que soit le montant de ces dépenses ;
- la certification du service fait (formalisée par les personnels délégataires à cet effet), quel que soit le montant de la dépense concernée.

Service logistique :

Mme Sandra BERHAULT, inspectrice des finances publiques, à l'effet de signer exclusivement :

- les engagements de dépenses relevant du budget de fonctionnement, d'investissement ou de la compétence de la formation spécialisée (FS), d'un montant inférieur à 4 000 € HT sur la base d'au moins une offre ;
- la certification du service fait pour les dépenses du budget de fonctionnement, d'investissement ou de la formation spécialisée (FS) d'un montant inférieur à 30 000 € HT ;

Assistant de prévention :

Mme Patricia THEPAUT, inspectrice des finances publiques, assistante de prévention, à l'effet de signer exclusivement :

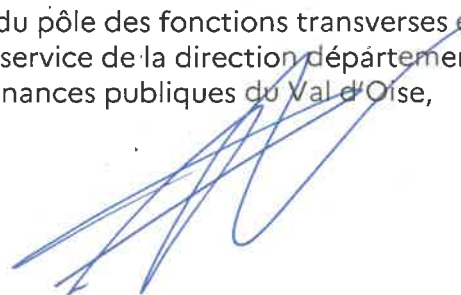
- les engagements de dépenses relevant de la compétence de la formation spécialisée (FS), d'un montant inférieur à 4 000 € HT sur la base d'au moins une offre ;
- la certification du service fait pour les dépenses de la formation spécialisée (FS) d'un montant inférieur à 30 000 € HT ;

Article 2 : Cette décision annule et remplace à compter du 17 novembre 2023 la subdélégation en matière d'ordonnancement secondaire prévue par la décision n°2023-71 du 29 août 2023.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 17 novembre 2023

Le directeur du pôle des fonctions transverses et des
contrats de service de la direction départementale
des finances publiques du Val d'Oise,



Philippe SCHALL



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL- D'OISE
5 AVENUE BERNARD HIRSCH
95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

Décision n° 2023 - 87

Délégations spéciales de signature pour le pôle des fonctions transverses et des contrats de service

L'administrateur d'Etat, directeur départemental des finances publiques du Val d'Oise,

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008, relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 modifié, relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié, relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise ;

Vu le décret du Président de la République du 22 mars 2023 nommant M. Jean-Luc BARÇON-MAURIN, administrateur général des finances publiques de 1^{ère} classe, dans l'emploi de directeur départemental des finances publiques du Val d'Oise à compter du 1^{er} avril 2023 ;

Vu le décret du Président de la République en date du 18 août 2023 portant intégration de M. Jean-Luc BARÇON-MAURIN, dans le corps des administrateurs de l'État ;

Vu la décision n°2023-72 du 23 août 2023 portant délégations spéciales de signature pour le pôle des fonctions transverses et des contrats de service ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la division RH et formation professionnelle :

M. Pascal RICHARD, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division,

M. Samuel LAFRANCE, inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint au responsable de la division,

Mme Delphine CASIRAGHI, inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjoint au responsable de la division.

2. Pour la division budget, immobilier et logistique :

M. Jean-Christophe DURAND, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division,

M. Thierry TUDELA, inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint au responsable de la division,

M. Cyrille CRUNELLE, inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint au responsable de la division,

Mme Isabelle JUPIN, inspectrice principale des finances publiques, adjointe au responsable de la division,

3. Pour la division stratégie, contrôle de gestion et communication :

Mme Sandrine BERCHOUX, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division,

M. Laurent MAILLET, inspecteur principal, adjoint à la responsable de la division,

Mme Louiza BAKHSIS, inspectrice des finances publiques à la division,

Mme Hannia BOUMEDIEN ZELLAT, inspectrice des finances publique à la division,

Mme Valérie BRIERE, inspectrice des finances publiques à la division,

Mme Virginie DERVIEUX, inspectrice des finances publiques à la division,

Mme Laetitia RICHARD, contrôlease des finances publiques à la division,

Mme Bérangère RIVES, inspectrice des finances publiques à la division,

Article 2 : Délégation spéciale de signature est donnée avec faculté d'agir séparément à :

1. Pour la division RH et formation professionnelle :

Mme Céline MAMONTOFF, MM. Mohamed GHORAB et Bernard RIO, inspecteurs des finances publiques et Mme Céline VERNEAU, contrôlease des finances publiques, à l'effet de signer les documents relatifs à la gestion administrative des personnels de la DDFiP à l'exception des notifications d'affectation ou de fin de statut de fonctionnaire (acceptation de démission, abandon de poste, rupture conventionnelle) et en l'absence de MM. RICHARD, LAFRANCE et de Mme CASIRAGHI, les contrats d'auxiliaires.

Mmes Véronique DUCROCQ et Carine VALCARCE, contrôleuses des finances publiques et Mme Hawa KEITA, agente administratif des finances publiques, à l'effet de signer exclusivement les documents relatifs à la délivrance des cartes de titres de restaurant, à

leur chargement et à la comptabilité associée à cette gestion.

2. Pour la Division Budget, immobilier et logistique :

Service budget :

Mme Nathalie DIDIER, inspectrice des finances publiques, cheffe du service budget, reçoit délégation à l'effet de signer exclusivement :

- les notes, accusés de réception, lettres d'envoi, bordereaux et tout autre document relevant des affaires courantes de son service de rattachement .

Mme Sophie FAMECHON, Mme Samiha GARANGO-IPAVEC, Mme Vijay SAVARIRADJANE contrôleuses des finances publiques, M. Yves AUBRY, contrôleur des finances publiques, Mme Myriam AUGUSTE, agente administrative des finances publiques et M. Sofyane GHEDJATI agent administratif des finances publiques reçoivent délégation à l'effet :

- de signer exclusivement : les lettres d'envoi et bordereaux relevant de leur service de rattachement ;
- de valider les fiches de communication dans chorus formulaire relevant de leur service de rattachement.

Service logistique :

Mme Sandra BERHAULT, inspectrice des finances publiques, cheffe du service logistique, reçoit délégation à l'effet de signer exclusivement :

- les notes, accusés de réception, lettres d'envoi, bordereaux et tout autre document relevant des affaires courantes de son service de rattachement.

Assistant de prévention :

Mme Patricia THEPAUT, inspectrice des finances publiques, assistante de prévention, à l'effet de signer exclusivement :

- les notes, accusés de réception, bordereaux et lettres d'envoi et tout autre document relevant des affaires courantes de son service de rattachement.

Article 3 : délégation spéciale de signature est donnée à :

Division « relation aux usagers et aux partenaires»		
Mme Valérie SAINT-DRENAN , administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division « relations aux usagers et aux partenaires »		Reçoit délégation pour signer : - tous les documents relevant des affaires courantes de la division et notamment du service « Fiscalité Directe locale ».
Mme Valérie DEPROST , inspectrice principale des finances Publiques, adjointe de la division « relations aux usagers et aux partenaires »		Reçoit délégation pour signer : - tous les documents relevant des affaires courantes de la division et notamment du service « Fiscalité Directe locale » .

<p>Mme Sandrine DUBOS, inspectrice des finances publiques, chargée de mission</p> <p>Mme Dorine LANDU, inspectrice des finances publiques, chargée de mission</p> <p>M. Epiphane DAGBA, inspecteur des finances publiques, chargé de mission</p> <p>Mme Julie BORGES-ALVES, inspectrice des finances publiques, chargée de mission</p> <p>M. Charles-Marie MATHIEU, inspecteur des finances publiques, chargé de mission</p> <p>Mme Charlotte AYA, agente des finances publiques, chargée de mission</p>		<p>Reçoivent délégation pour signer :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les notes, accusés de réception, bordereaux et lettres d'envoi, demandes de renseignements, relatifs au périmètre de mission de la division.
Service « Fiscalité directe locale »		
<p>Mme Florence PROMPT, inspectrice des finances publiques, chargée de mission au service de la fiscalité directe locale,</p> <p>Mme Natacha DUPUIS, inspectrice des finances publiques, chargée de mission au service de la fiscalité directe locale,</p> <p>Mme Martine PANTEIX, inspectrice des finances publiques, chargée de mission au service de la fiscalité directe locale.</p>		<p>Reçoivent délégation pour signer :</p> <ul style="list-style-type: none"> - tous les documents relevant des affaires courantes du service dont les notes, accusés de réception, bordereaux et lettres d'envoi, demandes de renseignements.
<p>Mme Jennifer BALLAND, contrôlease des finances publiques, affectée au service de la fiscalité directe locale,</p> <p>Mme Nolwenn LE MEUR, contrôlease des finances publiques, affectée au service de la fiscalité directe locale.</p>		<p>Reçoivent délégation pour signer :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les documents suivants, relevant des affaires courantes du service : <p>accusés de réception, bordereaux et lettres d'envoi, demandes de renseignements, documents courants relatifs aux attributions de leur poste d'affectation.</p>
Secteur « Conseillers aux décideurs locaux »		
<p>Mme Priya BURKE, CDL, des CC Sausseron Impressionnistes, Vallée de l'Oise et des 3 Forêts et Haut Val d'Oise</p> <p>M. Nicolas CADAUGADE, CDL de la CA Roissy Pays de France et par intérim de la CA Val-Parisis et des communes d'Argenteuil et de Bezons</p>		<ul style="list-style-type: none"> - Reçoivent délégation pour signer tous les documents relevant des affaires courantes sur leurs périmètres d'attribution et de compétence dont : <p>les notes, accusés de réception, bordereaux et lettres d'envoi, demandes de renseignements.</p>

<p>M. Sébastien THIRY, CDL de la CA Cergy-Pontoise et par intérim de la CA Plaine-Vallée</p> <p>Mme Catherine LEFRANÇOIS, CDL de la CC Carnelle Pays de France</p> <p>Mme Valérie SAINT-DRENAN, CDL par intérim des CC Vexin Centre et CC Vexin Val de Seine</p>		
---	--	--

Article 4 : Cette décision annule et remplace à compter du 17 novembre 2023 la délégation spéciale de signature prévue par la décision n°2023-72 du 23 août 2023.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Cergy-Pontoise, le 17 novembre 2023

Le directeur départemental des finances
publiques du Val d'Oise,


Jean-Luc BARCON-MAURIN

Le 17/11/2023

Avis rendu par la commission régionale d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social réunie le 13 novembre 2023

Objet: Appels à projet pour la création de 55 places d'Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) « Un Chez soi d'abord » à implanter dans le département du Val-d'Oise

Date de publication des avis d'appel à projets : vendredi 11 août 2023

Date limite de dépôt des candidatures : jeudi 12 octobre 2023

Classement des dossiers

Sur la base des critères d'évaluation mentionnés dans les avis d'appel à projet mentionnés en objet, en particulier de la qualité des dossiers et de la réponse aux besoins territoriaux identifiés dans le département du Val-d'Oise.

Après audition du candidat portant un dossier pour la création de 55 places d'Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) « Un Chez soi d'abord », la commission d'information et de sélection a établi à l'unanimité le classement suivant :

Candidat	Classement
95 –GCSMS « Un chez soi d'abord »	1/1



**PRÉFET
DE LA SEINE-
SAINT-DENIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la coordination
des politiques publiques et de l'appui
territorial



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté inter-préfectoral de prorogation n°2023- 3671 du 23 novembre 2023
de l'arrêté inter-préfectoral n°2018-2957 édicté en date du 14 novembre 2018
autorisant la Société du Grand Paris
à exploiter le futur centre d'exploitation des lignes 16 et 17 du Grand Paris Express
sur les communes d'Aulnay-sous-Bois (93) et de Gonesse (95)**

Le préfet de la Seine-Saint-Denis
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment l'article R.181.48 ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination du préfet de la Seine-Saint-Denis (hors classe)- monsieur Jacques WITKOWSKI ;

Vu le décret du 9 mars 2022 portant nomination du préfet du Val-d'Oise (Hors classe)- monsieur Philippe COURT ;

Vu le décret du président de la République du 29 juillet 2022 nommant M. Frédéric ANTIPHON, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis, sous-préfet de Bobigny ;

Vu le décret du président de la République du 16 septembre 2022 nommant Mme Laetitia CESARI-GIORDANI, en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2018-2957 du 14 novembre 2018 d'autorisation d'exploiter délivré à la société du Grand Paris concernant le futur centre d'exploitation des lignes 16 et 17 du Grand Paris Express ;

Vu l'arrêté n°2023-2655 du 4 septembre 2023 donnant délégation de signature à M. Frédéric ANTIPHON, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis, sous-préfet de Bobigny ;

Vu l'arrêté n° 23-054 du 20 septembre 2023 donnant délégation de signature à Mme Laetitia CESARI-GIORDANI, secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise et sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise ;

Vu la demande de prorogation du délai de mise en service présentée par la société du Grand Paris le 18 octobre 2023, reçue le 23 octobre 2023 en préfecture, conformément à l'article R.181-48 du code de l'environnement ;

Vu l'accord formulé par courriel du 26 octobre 2023 par l'inspection des installations classées (SRIC) de la DRIEAT de l'unité départementale de la Seine-Saint-Denis sur cette demande ;

Considérant que la société du Grand Paris bénéficie d'un délai de 6 ans à compter de l'édition de l'arrêté préfectoral n°2018-2957 du 14 novembre 2018 pour mettre en service le Centre d'Exploitation des lignes 16 et 17 du Grand Paris Express dûment autorisé ;

Considérant que l'exploitant ne pourra mettre en service l'installation avant ce délai, soit avant le 13 novembre 2024 pour des raisons indépendantes de sa volonté ;

Considérant que, outre les différentes étapes initiales du projet de construction qui sont listées dans le courrier du 18 octobre 2023 transmis par la Société du Grand Paris, le calendrier des travaux du centre d'exploitation des lignes 16 et 17 du Grand Paris Express a été actualisé aux fins de justifier la demande de prorogation du délai de 30 mois de l'arrêté inter-préfectoral d'autorisation d'exploiter en date du 14 novembre 2018, soit jusqu'au 13 mai 2027 ;

Considérant que l'article 4.1.1 dudit arrêté inter-préfectoral qui dispose que « l'arrêté d'autorisation cesse de produire effet lorsque l'installation n'a pas été mise en service ou réalisée dans le délai de six ans à compter de la notification du présent arrêté, sauf cas de force majeure ou de nouvelle demande justifiée et acceptée de prorogation de délai conformément à l'article R.181-48 du code de l'environnement » ;

Considérant que la demande présentée par la société du Grand Paris visant à obtenir la prorogation de l'autorisation ICPE d'exploiter un centre d'exploitation des lignes 16 et 17 du Grand Paris Express sur les communes d'Aulnay-sous-Bois (93) et de Gonesse (95), n'implique pas de modification substantielle du projet ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis et de la secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise,

Arrêtent :

Article 1 : Prorogation de la validité de l'autorisation d'exploiter

La durée de validité de l'arrêté inter-préfectoral n°2018-2957 édicté en date du 14 novembre 2018 est prorogée par courrier du 18 octobre 2023 pour une durée de 30 mois, soit jusqu'au 13 mai 2027.

Article 2 : Caducité

Si le Centre d'Exploitation des lignes 16 et 17 du Grand Paris Express n'est pas mis en service au 13 mai 2027, une nouvelle autorisation d'exploiter devra être déposée.

Article 3 : Notification

Le présent arrêté sera notifié au siège de la Société du Grand Paris situé au 2 Mail de la Petite Espagne, à La Plaine Saint-Denis, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 4 : Publicité

En vue de l'information des tiers, le présent arrêté sera publié pendant une durée minimale de quatre mois, sur le site de la préfecture de la Seine-Saint-Denis et au bulletin d'informations administratives.

Il sera également publié sur le site de la préfecture du Val-d'Oise et au recueil des actes administratifs

Un affichage est effectué en mairies d'Aulnay-sous-Bois (93) et de Gonesse (95), pendant une durée minimum d'un mois, dans les conditions prévues au 2° de l'article R.181-44 du code de l'environnement.

Article 5 : Délais et voies de recours

1°- Conformément à l'article L.171-11 du code de l'environnement, la présente décision sera soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Les personnes physiques et morales de droit privé non représentées par un avocat, autres que celles chargées de la gestion permanente d'un service public, peuvent adresser leur requête au tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig – 93 100 Montreuil, dans le délai de deux mois qui suivent la notification du présent arrêté :

- Soit au moyen de l'application télerecours à l'adresse suivante : <https://telerecours.fr>
- Soit en y déposant directement un recours.

Les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à article L. 511-1, peuvent adresser leur requête selon les mêmes modalités, dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de cette décision.

2°- En application des dispositions de l'article L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration, le demandeur peut préalablement saisir d'un recours gracieux le préfet de la Seine-Saint-Denis ou un d'un recours hiérarchique le ministre de la Transition écologique et solidaire. Cette démarche prolonge de deux mois, le délai de recours prévu au 1°.

Article 6 : Exécution de l'arrêté préfectoral

Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis, la secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet de la Seine-Saint-Denis,

Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général


Frédéric ANTIPHON

Le préfet du Val-d'Oise,

SIGNÉ

p3

Article 4 : Publicité

En vue de l'information des tiers, le présent arrêté sera publié pendant une durée minimale de quatre mois, sur le site de la préfecture de la Seine-Saint-Denis et au bulletin d'informations administratives.

Il sera également publié sur le site de la préfecture du Val-d'Oise et au recueil des actes administratifs

Un affichage est effectué en mairies d'Aulnay-sous-Bois (93) et de Gonesse (95), pendant une durée minimum d'un mois, dans les conditions prévues au 2° de l'article R.181-44 du code de l'environnement.

Article 5 : Délais et voies de recours

1°- Conformément à l'article L.171-11 du code de l'environnement, la présente décision sera soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Les personnes physiques et morales de droit privé non représentées par un avocat, autres que celles chargées de la gestion permanente d'un service public, peuvent adresser leur requête au tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig – 93 100 Montreuil, dans le délai de deux mois qui suivent la notification du présent arrêté :

- Soit au moyen de l'application télécours à l'adresse suivante : <https://telerecours.fr>
- Soit en y déposant directement un recours.

Les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à article L. 511-1, peuvent adresser leur requête selon les mêmes modalités, dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de cette décision.

2°- En application des dispositions de l'article L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration, le demandeur peut préalablement saisir d'un recours gracieux le préfet de la Seine-Saint-Denis ou un d'un recours hiérarchique le ministre de la Transition écologique et solidaire. Cette démarche prolonge de deux mois, le délai de recours prévu au 1°.

Article 6 : Exécution de l'arrêté préfectoral

Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis, la secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet de la Seine-Saint-Denis,

Le préfet du Val-d'Oise,

Pour le Préfet,
La secrétaire générale


Laetitia CESARI-GIORDANI

p3

Arrêté inter-préfectoral de prorogation de l'arrêté inter-préfectoral n°2018-2957 édicté en date du 14 novembre 2018 autorisant la Société du Grand Paris à exploiter le futur centre d'exploitation des lignes 16 et 17 du Grand Paris Express sur les communes d'Aulnay-sous-Bois (93) et de Gonesse (95)